

MUNICIPALITE DE MANSFIELD ET PONTEFRACT.

PROVINCE DE QUEBEC.

A une session régulière du conseil de la Municipalité de Mansfield et Pontefract tenue le 6 février 2013 et à laquelle sont présents son honneur le Maire, M. Leslie L. Bélair, et les conseillers suivants.

M. Jerry Lavigne
M. Gilles Dionne
Mme. Claudette Béland-Pleau

M. Gélinault Dionne
Mme. Gisèle Hérault
M. Neil Gervais

Formant quorum sous la présidence du Maire.
M. Eric Rochon, Secrétaire-trésorier est aussi présent.

22-02-2013 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Mme. Claudette Béland
Et résolu à l'unanimité.

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

23-02-2013 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX.

Proposé par Mme. Gisèle Hérault
Et résolu à l'unanimité.

Que le Conseil approuve le procès-verbal de la session régulière tenue le 9^{er} janvier 2013 ainsi que le procès-verbal de la séance spéciale tenue le 23 janvier 2013.

24-02-2013 APPROBATION DES COMPTES À PAYER EN DATE DU 6 FÉVRIER 2013.

Proposé par M. Jerry Lavigne
Et résolu à l'unanimité.

De payer les comptes du journal des déboursés et des comptes faisant partie de la liste des paiements détaillés en date du 6 février 2013 au montant de 152,461.65\$.

25-02-2013 ENTENTE ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUE

CONSIDÉRANT QUE le Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) a annoncé le financement d'un Projet d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines en Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise aussi à développer des partenariats entre les acteurs de l'eau et les gestionnaires du territoire afin de favoriser une saine gestion de la ressource;

CONSIDÉRANT QUE la région s'est inscrite au programme du MDDEFP et que les partenaires locaux de ce projet reconnaissent l'eau souterraine comme un enjeu actuel et important;

CONSIDÉRANT QUE la principale source d'informations provient des résultats et des rapports d'études des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE votre municipalité a déjà manifesté un intérêt envers le Projet en transmettant les informations hydrogéologiques qu'elle possédait;

CONSIDÉRANT QUE ces informations seront incorporées dans une base de données à références spatiales permettant de tracer des cartes thématiques sur les eaux souterraines;

CONSIDÉRANT QUE cette base de données sera mise à la disposition des partenaires du projet et du MDDEFP;

POUR CES RAISONS,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. GILLES DIONNE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE la municipalité de Mansfield-et-Pontefract donne à l'Université Laval, à ses partenaires et au MDDEFP accès à l'ensemble des documents pertinents pour des fins de cartographie hydrogéologique;

QUE ces informations feront partie des archives créées pour ce projet;

QUE ces informations pourront être intégrées aux documents cartographiques et aux bases de données diffusées qui en résulteront;

QUE ces informations pourront être utilisées dans des rapports, des communications, des publications scientifiques, ainsi que dans des mémoires de maîtrise et thèses de doctorat;

QUE l'Université Laval donnera au MDDEFP une licence, sans limite territoriale et sans limite de temps, pour l'utilisation des informations remises par la municipalité, lui permettant de reproduire, d'adapter, de publier, de communiquer au public, de traduire, d'exécuter ou de représenter en public les informations hydrogéologiques transmises;

QUE l'Université Laval et ses partenaires s'engagent à ne faire aucune utilisation commerciale de ces informations, à moins d'avoir obtenu l'accord du propriétaire des informations.

26-02-2013 AVIS D'INFRACTION + DÉMOLITION SECTEUR DAVIDSON .

Proposé par Mme. Claudette Béland

Et résolu à l'unanimité.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract s'est dotée d'un règlement municipale en vertu de la loi et règlement sur s'urbanisme soit le règlement 200-2004;

CONSIDÉRANT QUE les nombreuses plaintes de citoyens sur la malpropreté et d'un bâtiment abandonné, vétuste et dangereux;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur municipal a dénoté des irrégularités et infractions suite à une inspection et avis d'infraction le 23 septembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de ce bâtiment n'a nullement fait d'effort afin de corriger les anomalies (infractions) soit à l'art 2.16.1 (entreposage extérieur);

CONSIDÉRANT QUE L'inspecteur municipal suite à d'autres plaintes de citoyen, s'est rendu au même endroit le 4 décembre 2012 accompagné du chef Pompier et du préventionniste du comité Sécurité Incendie de la M.R.C. et encore constaté une infraction à l'article 2.16.1 et 2.8 du règlement municipal 200-2004;

CONSIDÉRANT QUE un autre avis d'infraction a été rédigé lors de cette inspection (2^e);

- CONSIDÉRANT QUE** l'inspecteur municipal a lors de cette même inspection du 4 décembre 2012 rédigé une ordonnance de démolition (Voir avis);
- CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du 26-27-29 William a rencontré l'inspecteur municipal suite à cet avis soit le 17 décembre et ne semble absolument pas intéressé à collaborer, ni n'a voulu s'engager formellement à corriger la situation;
- CONSIDÉRANT QUE** ce 6 février 2013, la situation est toujours la même.

Il est proposé par Neil Gervais,

De transférer le cas au conseiller juridique de la municipalité Me Nério De Candido et que;

PREMIÈREMENT, que ce dernier avise par mise de demeure le propriétaire de se conformer dans les 21 jours,

DEUXIÈMEMENT, que si le propriétaire ne signifie pas son intention formelle (engagement) de corriger la situation dans un délai raisonnable, de procéder par voie judiciaire soit constatation par un huissier et toute autre procédure nécessaire en vertu des articles s'appliquant dans un tel cas.

27-02-2013 REFUS INSPECTION INCENDIE

Proposé par M. Gilles Dionne
Et résolu à l'unanimité.

Que cette Municipalité rédige une lettre avisant ses résidents de l'importance et l'obligation de se soumettre aux inspections préventives effectués par le service incendie de cette municipalité.

28-02-2013 NOUVEAUX POMPIERS

Proposé par Mme. Claudette Béland
Et adopté à l'unanimité.

Que cette municipalité accepte Messieurs Serge Danis, Michael Mallette et Christopher Hérault comme nouveaux pompiers après leur évaluation de la part des officiers de la brigade incendie à la fin d'une probation de 12 mois.

29-02-2013 CONTRAT DÉNEIGEMENT MTQ

Proposé par M. Gélineault Dionne
Et résolu à l'unanimité.

Que cette Municipalité demande une rencontre officielle au Ministère des Transports. Qu'à cette réunion soit adressés les malentendus entre les deux parties concernant l'entretien du chemin Thomas-Lefebvre.

30-02-2013 SIGNALISATION CHEMIN BOIS-FRANC

- CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du 360B chemin Bois-Franc possède des enfants d'âge scolaire-primaire;
- CONSIDÉRANT QUE** le secteur du 360B chemin Bois-Franc est dans une zone de vitesse de 70 KM/H;
- CONSIDÉRANT QUE** les enfants du secteur 360B chemin Bois-Franc attendent l'autobus à l'extrémité d'une courbe;
- CONSIDÉRANT QUE** les parents de cette zone considèrent ce secteur de chemin très dangereux pour leurs enfants;

Pour ces raisons, il est donc
Proposé par Mme Jerry Lavigne

Et résolu à l'unanimité.

Que cette Municipalité demande au Ministère des Transports du Québec de réviser à la baisse leur limite de vitesse dans le secteur 360B chemin Bois-Franc.

31-02-2013 CHEMIN DE LA CHUTE (NIVEAU ESSC)

- CONSIDÉRANT QUE** l'école secondaire Sieur de Coulonge est située au 250 Ch. La Chute à 1km (1000 mètres) de la rue principale (Rte 148) dans la municipalité de Mansfield-et Pontefract;
- CONSIDÉRANT QU'** environ 400 étudiants fréquentent cette école secondaire étant sous la juridiction de la Commission scolaire Haut Bois de l'Outaouais;
- CONSIDÉRANT QUE** la grande majorité de ces 400 étudiants proviennent des **différentes** municipalités du Pontiac;
- CONSIDÉRANT QUE** ces mêmes 400 étudiants seuls ou en groupe se rendent à pied, et ce à tous les jours (surtout sur l'heure du diner) aux commerces de la rue Principale et Chemin de la chute (près du C.L.S.C.) toujours dans Mansfield - et - Pontefract;
- CONSIDÉRANT** le flot de circulation automobile et camions lourds intense qui emprunte cette principale artère et le risque d'accident de circulation pour ces piétons (étudiants)
- CONSIDÉRANT QUE** ladite Commission Scolaire a l'entière responsabilité de la sécurité de ses étudiants fréquentant cette institution.

Il est donc

Proposé par Mme Gisèle Héroult:

Et résolu à l'unanimité

1-Que ladite Commission Scolaire s'engage a remédier à la situation dans les plus brefs délais en participant à l'aménagement d'un trottoir ou l'élargissement de la chaussée de l'école secondaire jusqu'à la rue Principale dans le corridor suivant le chemin de La Chute jusqu'à la rue principale (Mansfield-et Pontefract)

2-Que le M.T.Q. (ministère des Transports) sécurise l'intersection Rte 148 (rue Principale) et chemin de la Chute soit par un feu de circulation avec traverses marquées pour piétons ou carrefour giratoire toujours avec traverses pour piétons.

32-02-2013 CONTRIBUTION TECQ 2010-2013 / PROGRAMME DE LA
TAXE SUR L'ESSENCE.

ATTENDU QUE :

- La municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010-2013*;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR M. GILLES DIONNE ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'applique à elle;
- La municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- La municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 112\$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

33-02-2013 LETTRE D'APPUI CLSC PONTIAC.

Proposé par Mme. Gisèle Héroult
Et résolu à l'unanimité.

Que cette municipalité avise les CLSC Pontiac de son attente d'une lettre d'appui de sa part pour pouvoir continuer les démarches d'obtention d'un nouvel OHM dans notre municipalité;

34-02-2012 NOMINATION DU CONSEILLER JURIDIQUE POUR L'ANNÉE 2013

Proposé par M. Neil Gervais
Et résolu à l'unanimité.

De retenir les services de Monsieur Nerio De Candido en tant que conseiller juridique pour l'année 2013 au prix et conditions stipulées dans la lettre reçue de Me Nerio De Candido en février 2013.

35-02-2012 FORMATION GMA DIRECTEUR GÉNÉRAL

Proposé par Mme Claudette Béland
Et résolu à l'unanimité.

Que cette Municipalité enregistre M. Eric Rochon, directeur général, à la formation GMA donné par l'Association des Directeurs Municipaux du Québec;

Que M. Eric Rochon, directeur général, soit mandaté à s'inscrire aux formations disponibles moyennant les sommes permises au budget pour ses formations.

Proposé par M. Jerry Lavigne
Et résolu à l'unanimité.

Que cette Municipalité contribue une aide financière de 1,500.00\$ au SPECTACLES
PROFESSIONNELS SIEUR-DE-COULONGE.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE FONDS.

Je, soussigné, Secrétaire-trésorier de Mansfield-et-Pontefract, certifie par la présente que des
fonds sont disponibles pour les dépenses mentionnées lesquelles ont été autorisées par
résolutions suivantes numéros.24, 34, 35 et 36.

ET J'AI SIGNÉ CE 6 FÉVRIER 2013.

Eric Rochon,
Secrétaire-trésorier.

37-02-2013 LEVÉE DE LA SESSION.

Proposé par M. Neil Gervais
Et résolu à l'unanimité.

Que cette session soit levée à 21:05heures.

.....
M. Leslie L. Bélair
Maire.

.....
M. Eric Rochon.
Secrétaire-Trésorier.